

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 03 MAI 2023

Objet : Approbation du compte de gestion

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 3 mai à 12 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mardi 25 avril, s'est réuni par suite d'une absence de quorum pour la séance du 6 avril 2023, en session ordinaire au siège du syndicat mixte ADN, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

MEMBRES PRESENTS :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIEILHE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Stéphane GINEVRA, Claude BRUN, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Jean-Jacques ARAKELIAN.

MEMBRES REPRESENTES :

Huguette ANJOLRAS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Sylvie GAUCHER, Pierre JOUVET, Franck SOULIGNAC, Claude AURIAS, Virginie BONNET-FERRAND, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIER, Driss NAJI, Joël BOYER, Claude DEVOCELLE, Norbert COLL, Jean-Marc MATTRAS, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Jean-Paul DECULTY, Sylvie MOLINIE, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Christophe MATHON.

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Max TOURVIELHE.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 17 (51 voix) VOTANTS : 17

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu les articles L. 1612-12 ainsi que, par renvoi opéré par l'article L. 5722-1, les articles D. 2343-2, D. 2343-3, D. 2343-4, D. 2343-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 13 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 de son règlement intérieur ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2022 par le comptable public du syndicat mixte ADN se résume ainsi :

Résultat de fonctionnement	5 449 969,37 €
Résultat d'investissement	10 323 124,06 €
Excédent antérieur reporté (Fonct.)	11 846 979,23 €
Excédent antérieur reporté (Invest.)	11 429 327,56 €
Solde d'exécution (Fonct)	17 296 948,60 €
Solde d'exécution (Invest)	21 752 451,62 €

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2022 ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER l'ordonnateur à le signer électroniquement sur l'application Compte de Gestion Dématérialisé (CDG-D).

Le Secrétaire de séance

Le Président

Max TOURVIELHE

Didier Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.